

Hand 44874



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Tch.

p.o.411.61.0

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

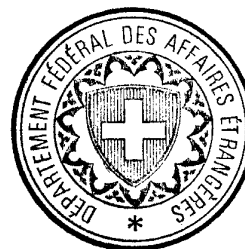
CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Succession de la République tchèque

Le 5 février 1993, la République tchèque a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration de succession pour les quatre Conventions ainsi que pour les Protocoles additionnels I et II, en reprenant les réserves formulées en son temps par la République fédérative tchèque et slovaque quant aux Conventions.

La République tchèque est devenue partie aux Conventions et aux Protocoles le 1er janvier 1993, jour de son indépendance.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 17 février 1993

---